RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 04/11/2026 au 05/01/2027

# ARRÊTÉ N° ARR_2026_837

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Général Valérie André (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-le-Grand doit effectuer des travaux à proximité de la RD rue du Général Valérie André, pour intervenir sur des bouches à clés, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue du Général Valérie André,

## ARRÊTE

**Article 1 :** du mardi 3 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur les bas-côtés et espaces verts, au 29 rue du Général Valérie André,

**Article 2 :** du mardi 3 novembre 2026 au mardi 24 novembre, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à stationner des engins de chantier sur les espaces verts, au droit du 29 rue Général Valérie André.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** du mardi 3 novembre 2026 au mardi 24 novembre la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier**.**

**Article 4 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 5 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 novembre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie